



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

DEPARTEMENT
AISNE

Le vingt et un novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Beatrice MALICE, M. Alexandre LEGAT, Me Isabelle GOSSIER, Me A. HENRIST, M. E. LACROIX, M. J. COLPIN

Représentée : Me A. DUBOIS par M. J. COLPIN

Date de la convocation

15/11/2022

Absent : néant

Date d'affichage

15/11/2022

Secrétaire : Me Alexandra HENRIST

Après lecture le procès-verbal du 03.10.2022 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N°31-22 : Archives de la commune

Don de M. Matthew LE MERLE du fonds d'archives privées, concernant le château d'Oigny, réuni par Me Linda LE MERLE.

La commune accepte les 5 cartons d'archives constituant le fonds privé d'archives de Me Linda LE MERLE réuni au cours de longues années de recherche, concernant l'histoire du château d'Oigny (les archives originelles ayant été dispersées), consciente de la richesse de ce patrimoine intimement lié à l'histoire du village.

Après délibération, l'ensemble du conseil remercie M. Matthew LE MERLE, accepte le fonds, s'engage à le conserver, le préserver et le classer, en sollicitant la compétence des Archivistes départementaux de l'Aisne et de nos historiens locaux.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte ce don.

Vote : unanimité



DELIBERATION N°32-22 : Décision modificative chapitre 12, salaires et charges

Madame le maire confirme aux membres du Conseil que par suite des augmentations salariales et de charges décidées par l'Etat courant 2022 et par conséquent non prévues au budget 2022, concernant Me Y. Dubreuil, secrétaire et M. A. Quatelve, employé communal, il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

Au débit du compte « Bois et Forêts »	- 2 300 € chapitre 011
Au crédit du compte « charges de personnel et frais assimilés »	+ 2 300 € chapitre 012

Après délibération, l'ensemble du conseil autorise la décision modificative.

Vote : unanimité